**BULLETIN D’INSCRIPTION VIDE-GRENIERS**

**Dimanche 8 septembre 2024 Salle des fêtes Bois d’oingt.**

**Buvette et Barbecue / Snack sur place**

**Organisé par l’amicale de La Classe en 5 du Bois D’Oingt.**

**ENTREE GRATUITE POUR LES VISITEURS**

A RETOURNER AU PLUS TARD LE **31 aout 2024**

Chez Marlène Rodrigues Collier 242 rue Biolay 69620 Bois d’oingt. Et Sandrine Rosier 128 rue de la République Bois d’Oingt

Renseignements par mail : 5classebo@gmail.com ou 06 51 25 70 34

**Renseignements Exposants** :

Nom – Prénom : .........................................................................................................................................

Adresse Complète .......................................................................................................................................

Code postal ............................................. Ville ............................................................. ....

Tél port.................................................Mail ................................................................... ...

Pièce d’identité du titulaire : C. Identité❑ numéro :…………………………………….. Délivrée le ............................... Par.....................................................

L’original de la pièce d’identité devra être impérativement présenté le jour de la manifestation

**Réservation Stand extérieur :**

**Stand extérieur de 3 mètres linéaires à 10€ - . Longueur du véhicule limité à la longueur du stand (3ml = 1 voiture).**

N° immatriculation véhicule restant sur place ........................................................................

1 seul véhicule reste sur place.

**Si vous n’avez pas de voiture le mètre linéaire est de 3€.**

Longueur totale demandée extérieur :.......................mètres

Place voiture possible : oui❑ non❑

**Attention : nombre d’emplacement voiture limité et aucunes tables et chaises ne seront délivrées à l’extérieur.**

**Réservation Intérieur :**

**Stand intérieur 5€ le mètre linéaire. Table 1.5 € avec chaises fournies à installer par vos soins.**

Chèque de caution de 200€ pour tables et chaises à l’intérieur.

Longueur totale demandée intérieur :.......................mètres

Nombre de Table et Chaises………………………………..

**(Attribution par ordre arrivée des réservations)**

Chèque °........................................ Espèces ..............................

A l’ordre de : l’Amicale Classe en 5 Bois d’Oingt

**Déclaration sur l’honneur**

- L’exactitude des informations fournies

- Ne pas être commerçant(e)

- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code de Commerce)

- Ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l’année civile (article R321-9 du Code Pénal)

- Accepter le règlement ci-présent

- Etre à jour de son assurance Responsabilité Civile

**Rappel important** -Toute inscription ne sera prise en compte qu’accompagnée des documents suivants :

Le présent bulletin d’inscription- le règlement dument approuvé et signé (1 par exposant) + une copie recto-verso d’une pièce d’identité avec photo de l’exposant inscrit + le règlement par chèque à l’ordre de l’Amicale classe en 5.

Toute réservation vaut acceptation pleine et entière du règlement figurant sur le présent bulletin.

Fait à ..................................... Le ............/............/2024

Signature obligatoire :

**REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIERS** :

**Article 1** : la manifestation dénommée « vide-greniers » organisée par l’association La Classe en «5 » du Bois d’oingt aura lieu le dimanche 8 septembre 2024 de 7h à 18h (heures d’ouverture au public et entrée gratuite) se déroulera à la salle des fêtes.

**Article 2** : Les participants devront retourner à l’adresse indiquée la demande d’inscription dument remplie fournie par les organisateurs. Une photocopie recto-verso d’une pièce d’identité avec photo, le présent règlement approuvé et signé et le paiement par chèque correspondant à la réservation devront impérativement accompagner le bulletin d’inscription. Les originaux des pièces d’identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

**Article 3** : tarifs extérieur => Stand de 3 mètres linéaires à 10 € - Stand de 1 ml à 3 € -

Tarif intérieur => Stand de 1 mètre linéaire 5 €

**Article 4** : Le règlement des réservations se fera par espèces, chèque, libellé à l’ordre de l’Amicale Classe en 5 du Bois d’oingt ». Il devra être envoyé à l’adresse suivante ainsi que les pièces demandées à l’article 2 du présent règlement : Amicale Classe en «5 » du Bois d’oingt chez Marlène Rodrigues Collier – 242 rue Biolay 69620 Bois d’oingt –

**Article 5** : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d’occupation est strictement interdite et pourra entraîner l’exclusion du marchand.

**Article 6** : L’absence d’exposants (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place. Ainsi, les places réservées mais non occupées après 7h30 seront libérées et éventuellement attribuées à d’autres exposants.

**Article 7** : Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations (taille du stand, présence d’un véhicule, ...) par ordre d’inscription. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, l’organisateur sera seul habilité à le faire si nécessaire. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d’arrivée

**Article 8** : L’entrée du vide-greniers est interdite avant 06h00.L’installation des stands avec accès aux véhicules pourra se faire de 06h00 à 07h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer et à stationner sur les lieux du vide-greniers décrits dans l’article 1.

Les retardataires devront utiliser d’autres moyens pour transporter leur matériel jusqu’à leur stand.. Après l’installation, les exposants ne pourront repartir qu’après 18 heures. Le domaine public devra être libéré de toute occupation au plus tard à 19h30.

**Article 9** : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelques objets que ce soit. Tous les exposants devront à leur départ nettoyer leur emplacement. Les exposants s’engagent également à remporter leurs invendus.

Tout pollueur identifié sera passible d’une amende délivrée par les autorités compétentes.

**Article 10** : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Sous-Préfecture de Villefranche s/s, dès la fin de la manifestation.

**Article 11** : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité

**Article 12** : La vente d’armes de toutes catégories est interdite. La vente d’animaux est interdite produits . Sont interdit également à la vente les objets et ouvrages relevant du prosélytisme philosophique, religieux ou politique, de même ceux à caractère pornographique et de manière générale, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur. L’amicale de La Classe en 5 se réserve l’exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

**Article 13** : Chaque exposant s’engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. L’exposant s’engage également à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, ...). L’organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d’accident corporel.

**Article 14** : la vente s’effectue de gré à gré. Aucune réclamation concernant les transactions ne peut être **formulée auprès de l’organisateur. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur** propriétaire. L’organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que vols, casse, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures ...)

Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 15** : La présence à cette journée implique l’acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans délais et sans qu’elle puisse réclamer le remboursement de la réservation.

Le ............/............/2024.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »